



**Délibération n°2024-36**

Date de la convocation : 03 04 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 14  
- dont « pour » : 14  
- dont « contre » : 0  
- « abstention » : 0

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel CCPOA-Budget Annexe  
Portage repas**

*Le 9 avril 2024 à 9h00*

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

**Etaient excusés :** Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER,

**Etaient Absents :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 20 octobre 2022 portant la conclusion d'une convention CIAS/CCPOA pour le fonctionnement du service administratif commun

**CONSIDERANT** le certificat administratif détaillant la répartition par budget qui est remis annuellement par la Communauté de communes au CIAS,

Monsieur le Vice-Président expose la nécessité de modifier ladite convention de mise à disposition afin de refacturer la quote-part incombant à chaque budget annexe sans transiter par le budget général du C.I.A.S. et d'éviter ainsi une seconde refacturation sur les budgets annexes,

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes au Budget Annexe Portage de Repas du C.I.A.S et sa mise en place pour une durée de 3 exercices à compter de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à signer la convention ci-annexée en fixant les conditions et modalités
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE

